



## PREAVIS MUNICIPAL N° 10/24

STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE L'ORGANISATION RÉGIONALE DE  
PROTECTION CIVILE DISTRICT MORGES

## STATUTS DE L'ASSOCIATION INTERCOMMUNALE DE L'ORGANISATION RÉGIONALE DE PROTECTION CIVILE DISTRICT MORGES

Monsieur le Président,  
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

**Préambule**

L'Organisation régionale de Protection civile District Morges a été créée faisant suite à une convention approuvée par le Département en date du 19.12.2012.

**Objet du présent préavis**

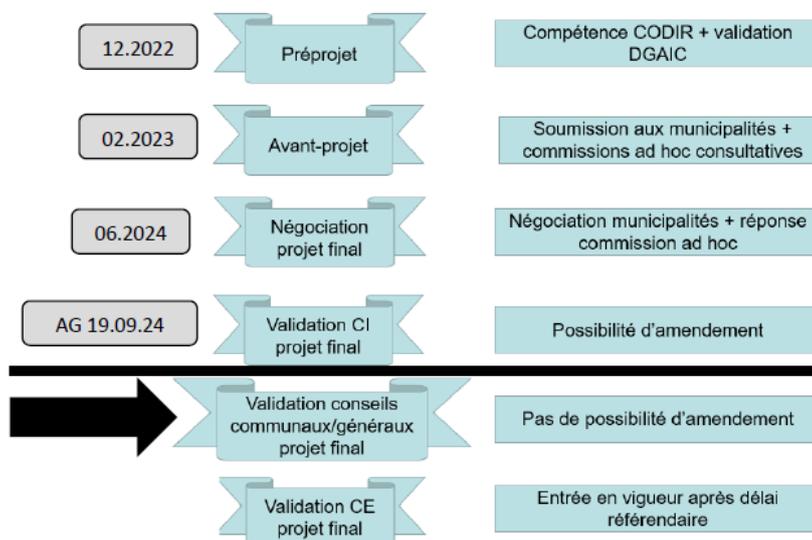
Création de statuts de l'Association intercommunale intégrant un plafond d'endettement.

**Plafond d'endettement – changement de loi**

Au 1er janvier 2023, notre Organisation est devenue autonome pour la gestion financière car le mandat avec la bourse de Saint-Prex a pris fin. Cette modification administrative a un impact sur ladite convention car nous devons intégrer un plafond d'endettement. La loi sur les communes (LC) a été modifiée en 2013 et les nouvelles associations intercommunales doivent établir des statuts de création et ne peuvent plus rédiger des conventions. L'intégration du plafond d'endettement pour notre Organisation a comme conséquence le remplacement de notre convention par des statuts. Le montant du plafond d'endettement a été fixé à CHF 1'000'000.-. Cette valorisation est usuelle parmi les organisations et institutions du même type.

**Mesures déjà effectuées**

Le 14.02.2023, il a été soumis aux municipalités qui ont reçu la mission de créer des commissions ad hoc consultatives auprès de leur conseil communal ou général. Durant l'année 2023, nous avons répondu aux questions des diverses commissions et analysé, puis pris en compte, un certain nombre de remarques et propositions de modifications. Depuis le début de l'année, nous avons été en mesure de finaliser le document en collaboration avec la Juriste de la DGAIC. La COGES a été mandatée afin de procéder à l'analyse des statuts. Cette commission a amendé trois articles durant l'assemblée générale qui s'est déroulée le 19.09.2024 à St-Prex.



## Procédure de validation finale et approbation par le Conseil d'Etat

Etant donné que le Conseil intercommunal a validé les statuts, les communes membres doivent soumettre le texte final à leur conseil communal ou général. Les conseils nomment une commission chargée de leur recommander d'accepter ou de refuser la modification statutaire. Le texte ne peut plus être amendé. Dès lors, le Conseil doit se prononcer afin d'accepter ou refuser les statuts. En cas d'acceptation par l'ensemble des communes, les extraits des procès-verbaux de décision et les statuts seront soumis au Conseil d'Etat qui en vérifie la légalité. L'approbation par le Conseil d'Etat permet à la modification statutaire d'entrer en vigueur, sous réserve d'un éventuel référendum intercommunal ou recours à la cour constitutionnelle.

### Conclusions

Au vu de ce qui précède, nous vous prions, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de bien vouloir prendre les résolutions suivantes :

### LE CONSEIL COMMUNAL DE PREVERENGES

- vu le préavis de la Municipalité n° 10/24 du 23 octobre 2024,
- ouï le rapport de la commission chargée de son étude,
- considérant que cet objet a été porté régulièrement à l'ordre du jour,

### DECIDE

- d'accepter les statuts de l'ORPC District Morges tels que présentés.

Approuvé par la Municipalité le 4 novembre 2024.

	Au nom de la Municipalité
le Syndic :	le Secrétaire :
G. Delacrétaz	A. Monnier

Délégué de la Municipalité : M. Alain Garraux

Annexes : comparatif entre la version du 20.02.2023 et la mise à jour de la version finale statuts de l'ORPC District Morges

Préverenges, le 23 octobre 2024/AG/AM/mf